

Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis (EAU), 1^{er} novembre 2017

Communiqué du GAC - Abu Dhabi, EAU ¹

I. Introduction

Le Comité consultatif gouvernemental (GAC) de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) s'est réuni à Abu Dhabi aux Émirats Arabes Unis du 28 octobre au 3 novembre 2017.

85 membres du GAC et 11 observateurs ont assisté à la réunion.

La réunion du GAC s'est tenue dans le cadre de la 60^e réunion de l'ICANN. Toutes les séances plénières du GAC ainsi que les séances des groupes de travail ont pris la forme de réunions publiques.

II. Activités entre les unités constitutives et participation de la communauté

Réunion avec le Conseil d'administration de l'ICANN

Le GAC s'est réuni avec le Conseil d'administration de l'ICANN et a discuté :

- des prochaines étapes concernant la déclaration finale de l'IRP sur les candidatures .amazon et les chaînes associées.
- de la résolution des litiges éventuels entre l'avis du GAC et les recommandations finales du PDP de la GNSO relatif à l'accès des OIG/OING aux mécanismes de protection de droits curatifs.
- de la résolution de problèmes apparents concernant l'accès aux données WHOIS à la lumière du règlement général sur la protection des données.
- des codes pays à 2 caractères au second niveau et les communications entre l'organisation de l'ICANN et le GAC.
- de la « pause provisoire » demandée par le Conseil d'administration concernant la révision de la sécurité, stabilité et résilience (SSR2).
- de la réduction des barrières à la participation des processus de l'ICANN.

¹ L'historique des communiqués du GAC, contenant le dernier avis du GAC sur ce sujet ou d'autres sujets est disponible sur : <https://gac.icann.org/contentMigrated/icann59-gac-communique>

Réunion avec l'organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO)

Le GAC s'est réuni avec la GNSO et a discuté :

- de la nouvelle convocation d'un processus d'élaboration de politiques (PDP) qui traite des protections de la Croix Rouge et du Croissant Rouge.
- des PDP actuels et des options pour une participation du GAC plus efficace.
- de la mise en œuvre des recommandations du groupe de consultation GAC-GNSO.
- de la nomination de M. Julf Helsingius en tant que nouvel agent de liaison de la GNSO auprès du GAC.
- de l'élection de Heather Forrest en tant que nouvelle présidente du Conseil de la GNSO.
- de la réduction des barrières à la participation des processus de l'ICANN.

Réunion avec l'organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO)

Le GAC s'est réuni avec la GNSO et a discuté :

- des noms géographiques en tant que gTLD.
- de l'évolution du PDP relatif au retrait de ccTLD.
- de la réduction des barrières à la participation des processus de l'ICANN.

Réunion avec le comité consultatif At-Large (ALAC)

Le GAC s'est réuni avec la GNSO et a discuté :

- des noms de pays et de territoires en tant que TLD.
- des candidatures communautaires.
- de la préparation d'une déclaration commune GAC-ALAC sur la réduction des barrières à la participation aux processus de l'ICANN.

Réunion avec l'unité constitutive des entités non commerciales (NCUC)

Le GAC s'est réuni avec la GNSO et a discuté :

- des opinions sur le travail et la politique générale de la NCUC.
- de la juridiction de l'ICANN.
- des noms géographiques.
- de l'équilibre entre l'application de la loi et les intérêts privés.

Réunion avec le personnel multipartite de l'ICANN et l'équipe en charge des initiatives stratégiques (MSSI)

Le GAC s'est réuni avec le personnel multipartite de l'ICANN et l'équipe en charge des initiatives stratégiques (MSSI) et a discuté des révisions spécifiques et structurelles actuelles et en suspens, dont le calendrier, la structure, le choix de l'équipe, la portée du travail et les problèmes avec les révisions simultanées.

Réunion avec l'équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur (CCT-RT)

Le GAC a été informé des travaux de l'équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur (CCT-RT) par les membres de l'équipe. Les membres du GAC vont continuer à suivre le travail de l'équipe à mesure qu'elle finalise ses recommandations.

Discussions intercommunautaires

Les membres du GAC ont participé à des séances intercommunautaires programmées dans le cadre de l'ICANN60.

Dans le cadre de ses efforts pour lutter contre l'utilisation malveillante du DNS, le PSWG a tenu une séance intercommunautaire pour discuter de la mise en place de mécanismes de notification des malveillances du DNS fiables, publics et réalisables pour la prévention et l'atténuation des malveillances, et pour permettre l'élaboration de politiques fondées sur des preuves. La séance a confirmé la nécessité que soient publiées des données fiables et détaillées sur l'utilisation malveillante du DNS, telles qu'elles sont contenues dans l'outil de signalement des cas d'utilisation malveillante des noms de domaine (DAAR). En ce sens, le PSWG va développer un ensemble de principes préliminaires du GAC.

III. Questions internes

1. Élections du GAC

Le GAC a élu Manal Ismail (Égypte) en tant que président pour terminer le mandat de deux ans de Thomas Schneider.

Le GAC a élu en tant que vice-présidents :

- Guo Feng (Chine)
- Ghislain de Salins (France)
- Milagros Castañon (Pérou)
- Chérif Diallo (Sénégal)
- Pär Brumark (Niue)

Le GAC a exprimé ses sincères remerciements à Thomas Schneider pour ses précieux services en tant que président du GAC depuis 2014. Sous sa supervision, le GAC a réalisé d'importants progrès dans ses méthodes de travail et a réussi à gérer diverses questions importantes dont la transition de l'IANA.

Le GAC a également exprimé ses remerciements au vice-président sortant Mark Carvell (Royaume-Uni) pour ses nombreuses années de service exemplaire et sa participation au GAC.

2. Groupes de travail du GAC : mises à jour communiquées au GAC

[Le groupe de travail sur la sécurité publique du GAC](#) (PSWG) remercie Alice Munyua qui a renoncé à sa fonction de co-présidente du PSWG pour sa précieuse contribution à la création et au développement du PSWG.

En ce qui concerne le WHOIS/RDS, le PSWG a mis en évidence l'importance majeure du maintien de l'accès pour les agences de sécurité publique ainsi que pour les autres utilisateurs ayant des fins légitimes, y compris le public général. Le PSWG va contribuer au développement de solutions pratiques conformes aux lois en vigueur, que le GAC devra prendre en considération.

Le PSWG va évaluer et renforcer l'efficacité des sauvegardes face à l'utilisation malveillante du DNS, il est envisagé de demander au GAC des commentaires sur les nouveaux articles du rapport préliminaire sur la concurrence, la confiance et le choix du consommateur ainsi que des contributions au développement de la mission du directeur de la protection des consommateurs au sein de l'ICANN.

Le PSWG doit poursuivre le développement de sa future stratégie et de son plan de travail, ainsi que des critères généraux pour la sélection de l'équipe de direction, devant être approuvés par le GAC lors de l'ICANN61.

[Le groupe de travail du GAC sur la protection des noms géographiques dans les futures séries de gTLD](#) s'est réuni et a étudié des options pour que lui et le GAC participent à la nouvelle piste de travail 5 sur les noms géographiques du groupe de travail sur le PDP relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD.

Le groupe de travail a décidé :

- de demander à l'équipe de direction du GAC d'identifier un petit groupe de collègues du GAC pour rejoindre la piste de travail 5 et organiser le travail de ce groupe ; et
- de poursuivre son travail comme établi actuellement et d'agir comme un espace pour analyser le développement des activités de la piste de travail 5.

Un résumé des deux séances ouvertes sur les noms géographiques en tant que TLD organisées par la GNSO pendant la réunion de l'ICANN59 à Johannesburg, a été distribué.

[Le groupe de travail du GAC sur les régions faiblement desservies](#) (USR WG) a entrepris son 4^e atelier régional de l'année sur le renforcement des capacités pendant l'ICANN60.

Le groupe de travail a présenté le programme de ses prochains ateliers sur le renforcement des capacités, comme suit :

1. Népal, février 2018.
2. Porto Rico, mars 2018.
3. Sénégal, avril 2018.
4. Panama, juin 2018.

Le groupe de travail USR continue d'utiliser une enquête avant l'atelier pour déterminer les besoins des participants et développer un ordre du jour et une approche basés sur la demande. De plus, une enquête à la suite de l'atelier est administrée pour évaluer les ateliers de façon à alimenter et améliorer les futures approches.

Dans le cadre du renforcement des capacités et du travail de sensibilisation avec les équipes en charge de la relation avec les gouvernements (GE) et les parties prenantes mondiales (GSE), le groupe de travail USR va apporter un soutien sous la forme de documents de résumé contenant les détails des diverses pistes de travail, des processus d'élaboration de politiques (PDP), des groupes de travail intercommunautaires (CCWG) et des activités en place au sein de l'ICANN pour aider les membres du GAC provenant des régions faiblement desservies à participer et s'engager de manière efficace.

De plus, le groupe de travail USR a discuté des documents suivants devant être approuvés par le GAC :

1. Cadre d'évaluation du renforcement des capacités ;
2. Modèles de planification et d'établissement des rapports des ateliers sur le renforcement des capacités ;
3. La FAQ sur la délégation et redélégation des ccTLD.

Le groupe de travail USR a nommé une nouvelle co-présidente, Mme Shelley-Ann Clarke Hinds, de Trinidad et Tobago.

Le groupe de travail USR a fait appel à des volontaires pour participer activement aux pistes de travail sur les processus d'élaboration de politiques (PDP) et le groupe de travail intercommunautaire (CCWG) actuellement en cours ; qui sont :

- le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD, plus précisément la piste de travail 1 qui s'occupe du « soutien aux candidats issus des pays en développement ».
- le travail de l'équipe de révision de la concurrence, confiance et choix du consommateur sur les problèmes des pays en développement.
- le CCWG sur les recettes des enchères des nouveaux gTLD.
- le sous-groupe sur la diversité de la piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité.

Le groupe de travail USR a apporté au GAC une version mise à jour du programme d'intégration. Il est conçu pour faciliter l'orientation des nouveaux venus dans le cadre d'un effort plus général visant à réduire les barrières à la participation. »

Le groupe de travail de l'USR va commencer à travailler avec le personnel de soutien du GAC pour préparer les réponses du GAC à un questionnaire fourni par l'organisation de l'ICANN pour donner des informations sur une consultation à venir de la communauté concernant les directives relatives au soutien aux déplacements.

[Le groupe de travail du GAC sur les droits de l'Homme et le droit international](#) (HRILWG) a reçu une mise à jour du sous-groupe sur les droits de l'Homme du groupe de travail intercommunautaire sur la responsabilité concernant les progrès réalisés quant au développement d'un cadre d'interprétation (FOI) et des considérations concernant la valeur fondamentale des droits de l'Homme dans les statuts constitutifs de l'ICANN, dont une référence aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Un échange d'informations sur les mesures de mise en œuvre d'un FOI a eu lieu avec le groupe de travail intercommunautaire sur la responsabilité sociale de l'ICANN vis-à-vis du respect des droits de l'homme (CCWP-HR). Le vice-président principal de l'ICANN a également apporté des informations sur la stratégie concernant les mesures à prendre par l'organisation de l'ICANN pour mettre en place le cadre dans ses opérations et ses activités.

[Le groupe de travail du GAC doit examiner la participation du GAC au NomCom](#) : la séance a été annulée à cause d'un litige avec la séance de la piste de travail 5 sur les noms géographiques. Une conférence téléphonique sera organisée avant l'ICANN61 afin d'examiner le document préliminaire actuellement en préparation.

3. Groupe de travail GAC-Conseil d'administration sur la mise en œuvre des recommandations (BGRI-WG)

Le BGRI-WG s'est réuni, a adopté une définition de ce que constitue un avis du GAC, et a convenu d'un programme continu de travail porté sur le suivi et la mise en œuvre de l'avis du GAC par l'ICANN.

4. Principes opérationnels du GAC

Le GAC a discuté des options de révision du cadre général des principes opérationnels et collaborera avec le personnel de l'ICANN en intersession sur un développement plus approfondi des approches.

IV. Améliorer la responsabilité de l'ICANN

Procédures pour la participation au GAC de la communauté habilitée

Le GAC a convenu d'adopter des directives pour sa participation au sein de la [communauté habilitée](#). Ces directives seront disponibles sur le site Web du GAC et régulièrement examinées.

V. Suivi de l'avis précédent

Le GAC demande au Conseil d'administration de répondre par écrit aux questions notées par le GAC dans cet article.

1. Candidature pour .amazon et les chaînes associées

Le GAC a rencontré les représentants de la société Amazon et a discuté des développements concernant les candidatures de la société, en particulier à la lumière de la récente déclaration finale du panel de révision indépendant. Le GAC et les représentants d'Amazon ont noté une proposition visant à apporter une solution mutuellement acceptable vis à vis des objections précédemment soulevées par les États membres de l'organisation du traité de coopération d'Amazon (ACTO). Le GAC a pris note des déclarations faites par les représentants des États membres de l'ACTO selon lesquelles ils pourraient soumettre une telle proposition aux autorités compétentes.

Le GAC a également discuté de la demande du Conseil d'administration de l'ICANN, en vertu des résolutions 2017.10.29.02 et 2017.10.29.03 dans lesquelles le Conseil d'administration a demandé au GAC :

1. s'il a
 - i. des informations à apporter au Conseil d'administration en fonction des « raisons d'intérêt public basées sur le bien-fondé » concernant l'avis du GAC selon lequel les candidatures Amazon ne devraient pas être traitées.
 - ii. toute autre information supplémentaire ou nouvelle à apporter au Conseil d'administration concernant l'avis du GAC selon lequel les candidatures Amazon ne devraient pas être traitées.
2. Si le GAC a de telles informations, qu'il les apporte au Conseil d'administration avant la fin de l'ICANN61.

Plusieurs membres du GAC ont exprimé leurs inquiétudes face à des éléments contenus dans cette décision du Conseil d'administration qui pourraient représenter un précédent inquiétant à la fois sur le processus et sur le fond. Dans ce contexte, le GAC va réfléchir à la manière de réagir à la demande du Conseil d'administration. Cependant, et sans préjuger du lien possible avec la demande du Conseil d'administration, le GAC rejoint l'idée d'apporter des informations supplémentaires.

Le GAC a exprimé la nécessité de trouver une solution mutuellement acceptable dans le cas des candidatures du gTLD .amazon pour les pays impactés et pour la société Amazon.

Plusieurs membres du GAC ont exprimé d'importantes inquiétudes concernant le processus suivi jusqu'à ce jour et le bien-fondé des candidatures de la société Amazon. Une déclaration des gouvernements du Brésil et du Pérou résume leurs inquiétudes à ce sujet et sera intégrée au compte-rendu de la réunion. Le GAC requiert l'attention de toutes les parties envers la transcription finale des séances en question où les problèmes ont été abordés, elles seront disponibles ici :

<https://schedule.icann.org/event/CbHz/gac-meeting-with-amazoncom>.

2. Codes pays à 2 caractères au second niveau

Plusieurs membres du GAC ont fait part de leurs inquiétudes sur le fait que la réponse du président-directeur général de l'ICANN aux déclarations précédentes du GAC sur cette question ne traite pas des questions spécifiques soulevées dans l'article 5 du Communiqué de Johannesburg. Cette inquiétude a été abordée lors de la réunion du GAC avec le Conseil d'administration de l'ICANN en août 2017. Le GAC espère plus de mesures de la part de l'organisation de l'ICANN afin de répondre, par des mécanismes appropriés et en priorité, aux inquiétudes face à cette question, et attend des initiatives pour améliorer la communication entre les membres du GAC et l'organisation de l'ICANN.

3. Protections Croix-Rouge/Croissant-Rouge

À la suite de son dernier avis adopté dans les Communiqués de Copenhague et Johannesburg, le GAC a salué les progrès réalisés par le groupe de travail PDP à nouveau réuni de la GNSO sur la protection des identificateurs des OIG-OING dans l'ensemble des gTLD, qui était chargé de réexaminer les recommandations passées de la GNSO sur la protection des désignations, noms et identificateurs de la Croix Rouge et du Croissant Rouge, en particulier les noms des sociétés nationales de la Croix Rouge et du Croissant Rouge.

Le GAC a fait remarquer que les acronymes du Comité international de la Croix-Rouge (CICR, MKKK) et de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) sont définis pour sortir des attributions du groupe de travail à nouveau réuni de la GNSO et il a rappelé (Communiqué de Durban, 2013) que ces acronymes sont faits pour tirer profit des mêmes mécanismes neutres de coûts destinés à la protection des acronymes des OIG.

VI. Divers

1. Juridiction de l'ICANN

Le GAC a noté les résultats les plus récents du sous-groupe du CCWG-Responsabilité sur la juridiction et a participé activement à la séance intercommunautaire sur la juridiction.

Le GAC réaffirme son soutien à un processus ouvert et multipartite par lequel les recommandations ont été développées.

Plusieurs membres du GAC ont cependant fait part de leurs inquiétudes concernant le rapport préliminaire du sous-groupe sur la juridiction. Ces membres ont considéré qu'il n'est pas à la hauteur des objectifs envisagés pour la piste de travail 2 et que ces

recommandations n'atténuent qu'en partie les risques associés au fait que l'ICANN soit soumise à la juridiction des États-Unis, ce qui rend l'adoption de ce rapport impossible.

D'autres membres du GAC ont salué les recommandations sur la juridiction et ont en particulier souligné l'importance pour le secteur d'avoir des options de menu y compris pour le choix de la législation applicable et des lieux pour les contrats avec l'ICANN.

Les membres du GAC vont continuer à participer au développement des recommandations pertinentes du processus du CCWG-Responsabilité y compris par le biais du processus de commentaire public.

2. PDP sur les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD

Le GAC a rencontré les co-présidents et les membres du PDP de la GNSO sur les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD et ils ont eu un échange de points de vue utile sur le soutien aux candidats et sur les candidatures communautaires. Le GAC et le groupe de travail PDP vont continuer à explorer des pistes pour mieux saisir les avis du GAC sur le travail PDP.

3. Révision de tous les mécanismes de protection des droits

Le GAC a reçu une présentation complète sur le PDP de la GNSO afin d'examiner l'ensemble des mécanismes de protection des droits (RPM) pour tous les gTLD et les problèmes associés. Les membres ont fait part des conséquences de politique publique de ce travail et l'importance de collaborer avec des experts, notamment l'OMPI et les agences gouvernementales au niveau national.

4. Prochaine réunion gouvernementale de haut niveau Barcelone

Le GAC a reçu une présentation du gouvernement espagnol sur les modalités de la réunion gouvernementale de haut niveau qui doit se tenir dans le cadre de l'ICANN63 à Barcelone, avec les éventuels sujets à l'ordre du jour.

VII. Avis consensuel du GAC au Conseil d'administration

Les éléments suivants de l'avis du GAC au Conseil d'administration ont obtenu un consensus, tel que défini par les statuts constitutifs de l'ICANN.²

² 12.2.(a)(x) des statuts constitutifs. L'avis du Comité consultatif gouvernemental sur les questions de politique publique doit être dûment pris en compte, tant dans l'élaboration que dans l'adoption des politiques. Si le Conseil d'administration de l'ICANN décidait d'agir contrairement à l'avis du GAC, il devra en avertir ce dernier, en précisant les raisons pour lesquelles il n'a pas respecté cet avis. Tout avis du Comité consultatif gouvernemental approuvé par consensus absolu du Comité consultatif gouvernemental, cela étant le fait d'adopter des décisions par accord général en l'absence d'objections formelles, (« Avis

1. Protections des organisations intergouvernementales (OIG)

Le GAC rappelle son dernier avis sur le sujet des protections des OIG et surveille minutieusement le PDP en cours sur l'accès des OIG-OING aux mécanismes de protection de droits curatifs. Le GAC reste ouvert au fait de travailler avec la GNSO pour trouver une résolution mutuellement acceptable sur ce sujet. Le GAC rappelle également l'importance de l'ouverture, la transparence et l'inclusion ainsi que la représentativité et l'intégrité du processus, qui sont respectivement inscrits dans les statuts constitutifs de l'ICANN et les procédures opérationnelles de la GNSO.

- a. Le GAC conseille au Conseil d'administration de l'ICANN :
 - i. de revoir attentivement les décisions sur cette question de façon à garantir qu'elles sont conformes à ces valeurs et qu'elles reflètent les rapports factuels complets.

FONDEMENT

Bien que la communauté de l'ICANN attend toujours le rapport final du PDP sur l'accès des OIG-OING aux mécanismes de processus d'élaboration de politiques, des communications préliminaires indiquent que la proposition du groupe de travail entrera en conflit avec l'avis du GAC sur cette question et les contributions du GAC sur le PDP, ainsi que les commentaires de plus de 20 OIG qui ont été soumis concernant le rapport préliminaire du groupe de travail. Le Conseil d'administration joue un rôle important dans la garantie de la bonne application des statuts constitutifs de l'ICANN et des procédures opérationnelles de la GNSO, et le GAC souhaite qu'une révision minutieuse par le Conseil d'administration des recommandations de politique de la GNSO soit une garantie fondamentale, en particulier lorsque ces recommandations vont directement à l'encontre de l'avis du GAC.

2. Permettre une participation à l'ICANN inclusive, éclairée et significative

- a. **Le GAC conseille au Conseil d'administration de l'ICANN de recommander à l'organisation de :**
 - i. développer un système de gestion des documents simple et efficace qui permette à des personnes non expertes de facilement et rapidement avoir accès et identifier des documents, en commençant par définir des exigences minimum qui garantissent que chaque document a un titre, une date et un numéro de référence, identifie l'auteur et indique les destinataires, fait

consensuel du GAC »), ne pourra être rejeté que par un vote d'au moins 60 % du Conseil d'administration. Le Comité consultatif gouvernemental et le Conseil d'administration de l'ICANN essaieront donc de trouver une solution mutuellement acceptable, de bonne foi et de manière opportune et efficace. Le GAC devra indiquer si tout avis qu'il donne au Conseil d'administration est un avis consensuel.

référence au processus auquel il appartient et explique les acronymes utilisés dans le document ; et

- ii. produire des résumés analytiques facilement compréhensibles, des points clés et des résumés (en utilisant par exemple des infographies, des vidéos ou tout autre manière innovante de présenter des informations) pour toutes les questions, tous les processus et activités pertinentes, pour que les parties prenantes non expertes puissent (a) déterminer rapidement si une question en particulier les préoccupe et (b) si tel est le cas, participer au processus de politique de manière facile et efficace, sur un pied d'égalité avec les autres parties prenantes. Cela devrait au moins être fait avant de présenter les questions pour commentaires publics. Il faut veiller à utiliser un anglais facile (et si possible avoir des traductions dans les autres langues) pour permettre aux orateurs non anglophones de comprendre les questions.

FONDEMENT

Cet avis est conforme à la déclaration commune développée par le GAC et le Comité consultatif At-Large (ALAC) qui sera publiée séparément.

L'une des valeurs fondamentales de l'ICANN est de rechercher et promouvoir « *une participation élargie et informée qui reflète la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l'Internet à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions pour veiller à ce que les processus d'élaboration de politiques ascendants et multipartites soient utilisés pour déterminer l'intérêt public mondial et garantir la responsabilité et la transparence de ces processus.* » (Article 1.2.c.ii des statuts constitutifs)

Pour le GAC et l'ALAC, il ne s'agit pas simplement des valeurs fondamentales de l'ICANN mais c'est aussi essentiel pour la légitimité de l'ICANN d'agir dans l'intérêt public général de permettre aux parties prenantes non expertes de participer de manière significative aux processus de l'ICANN et faire entendre leurs voix, leurs besoins et leurs intérêts, et qu'ils soient dûment pris en compte pour agir et prendre des décisions dans l'intérêt public général. Ces mesures proposées vont dans ce sens.

3. RGPD/WHOIS

a. Le GAC conseille au Conseil d'administration de l'ICANN :

- i. que les principes WHOIS du GAC de 2007 (ci-joint) continuent de refléter l'importance des questions de politique publique en lien avec les services WHOIS. En conséquence, l'ICANN doit prendre en compte ces questions à mesure qu'il cherche à se conformer au Règlement général sur la protection des données (RGPD) de

l'Union Européenne. Dans ces principes, le GAC a notamment reconnu que les données WHOIS (aussi appelé service d'annuaire de données d'enregistrement) sont utilisées pour un certain nombre d'activités légitimes, comme :

1. assister les autorités d'application de la loi dans leurs investigations et dans le renforcement des lois internationales et nationales, aider à lutter contre les utilisations malveillantes des technologies de communication Internet ;
2. aider les entreprises, ainsi que d'autres organisations, et les utilisateurs à lutter contre la fraude, en se conformant aux lois applicables et en protégeant les intérêts du public ;
3. lutter contre les violations et les détournements de propriété intellectuelle ; et
4. contribuer à la confiance du consommateur dans l'Internet en tant que moyen d'information et de communication fiable et efficace en aidant les utilisateurs à identifier les personnes ou les entités responsables des contenus et services en ligne.

Par conséquent,

b. le GAC conseille au Conseil d'administration de l'ICANN :

- i. lorsqu'il se penche sur la conformité au RGPD concernant le WHOIS de tout mettre en œuvre pour créer un système qui continue de faciliter les activités légitimes reconnues dans les principes de 2007, notamment en :
 1. faisant que le WHOIS reste rapidement accessible à des fins de sécurité et de stabilité, pour la protection du consommateur et l'application des lois, et pour les efforts dans la prévention des crimes, par le biais d'un accès facile aux informations complètes et ainsi agir à temps.
 2. en faisant que le WHOIS reste rapidement accessible au public (dont les entreprises et autres organisations) à des fins légitimes, notamment pour lutter contre la fraude et les comportements trompeurs, pour lutter contre les violations et les détournements de propriété intellectuelle, et pour participer aux transactions et communications en ligne avec une diligence raisonnable.

Pour promouvoir l'intérêt public et en réponse à l'invitation du président directeur général à contribuer aux questions de l'avis juridique sur l'interprétation et l'application du RGPD.

c. Le GAC conseille au Conseil d'administration de l'ICANN :

- i. de solliciter des informations de son conseiller externe chargé de donner des indications sur les problèmes de RGPD qui répond aux questions suivantes :
 1. Quelles sont les options en vertu du RGPD qui garantissent la disponibilité légitime des données WHOIS/RDS pour la protection des consommateurs et les activités d'application de la loi ? Existents-ils des changements de politiques ou de cadre juridique qui devraient être pris en considération afin de préserver autant que possible la fonctionnalité du WHOIS à des fins considérées comme légitimes ? Cette question comprend les missions menées dans l'intérêt public et les missions menées à des fins légitimes, dont le fait d'empêcher la fraude et les activités trompeuses, la recherche et la lutte contre le crime, la promotion et la sauvegarde de la sécurité publique, de la protection du consommateur, la cybersécurité, etc.
 2. Quelles sont les options en vertu du RGPD qui garantissent la disponibilité légitime des données WHOIS/RDS pour le public, y compris les entreprises et autres organisations ? Cette question comprend les missions menées dans l'intérêt public et les missions menées à des fins légitimes, dont le fait d'empêcher la fraude et les activités trompeuses, la recherche et la lutte contre le crime ainsi que les violations et le détournement de la propriété intellectuelle, la promotion et la sauvegarde de la sécurité publique, la protection du consommateur, la cybersécurité, etc.

Pour finir,

d. le GAC conseille au Conseil d'administration de l'ICANN :

- i. de répondre très rapidement aux questions et de faire en sorte que le GAC soit totalement impliqué dans la conception et la mise en œuvre de solutions (même provisoires) et demande à l'ICANN d'agir en transparence vis à vis de la communauté multipartite dans les activités du RGPD.

FONDEMENT

Cet avis reflète le point de vue des gouvernements selon lequel la disponibilité légitime et continue des données WHOIS/RDS pour la protection du consommateur, la protection des droits de propriété intellectuelle et les activités d'application de la loi sont une préoccupation essentielle pour le public et que l'ICANN devrait explorer tous les mécanismes possibles en vertu du RGPD pour garantir que ces données restent disponibles pour des activités légitimes qui protègent le public et favorisent un environnement en ligne sécurisé et digne de confiance.

4. Candidatures pour .amazon et les chaînes associées

a. Le GAC conseille au Conseil d'administration de l'ICANN :

- i. de continuer à faciliter les négociations entre les États membres de l'organisation du traité de coopération d'Amazon (ACTO) et la société Amazon pour parvenir à une solution mutuellement acceptable et permettre l'utilisation du .amazon comme nom de domaine de premier niveau.

FONDEMENT

Le GAC reconnaît la nécessité de trouver une solution mutuellement acceptable pour les pays impactés et la société Amazon pour permettre l'utilisation du .amazon en tant que nom de domaine de premier niveau. Le GAC considère que le Conseil d'administration pourrait continuer à favoriser les négociations entre les parties.

VIII. Prochaine réunion en personne

Le GAC se réunira lors de l'ICANN61 à Porto Rico du 10 au 15 mars 2018.

Annexe au Communiqué du GAC de l'ICANN60

Principes du GAC concernant les services WHOIS pour les gTLD

**Présentés par le Comité consultatif gouvernemental
28 mars 2017**

1.1 L'objectif du présent document est d'identifier un ensemble de questions de politique publique générales et de proposer des principes liés aux services WHOIS des domaines génériques de premier niveau (gTLD), ainsi que les recommandations de l'Agenda de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information en novembre 2005.

1.2 Ces principes visent à guider le travail au sein de l'ICANN et présenter au Conseil d'administration de l'ICANN le consensus du GAC concernant l'ensemble des questions de politique publique en lien avec les services WHOIS.

Aspects de politique publique des données WHOIS

2.1 Le GAC reconnaît que la fonction première des services WHOIS gTLD est de fournir un service de recherche aux utilisateurs Internet. À mesure qu'Internet a évolué le WHOIS a été utilisé comme soutien à un certain nombre d'activités ¹légitimes, comme :

1. soutenir la sécurité et la stabilité d'Internet en fournissant des points de contact pour les opérateurs et administrateurs réseaux, dont les FSI, et les équipes de réponse aux incidents informatiques ;
2. permettre aux utilisateurs de déterminer la disponibilité des noms de domaine ;
3. assister les autorités d'application de la loi dans les recherches, en faisant respecter les lois internationales et nationales comme par exemple, lutter contre les infractions liées au terrorisme et soutenir les procédures de coopération internationales. Dans certains pays, les entités spécialisées non gouvernementales peuvent être impliquées dans ce travail.
4. Aider à lutter contre les utilisations malveillantes des TIC comme, entre autres, les actes illégaux motivés par le racisme, les discriminations raciales, la xénophobie et l'intolérance qui les accompagne, la haine, les violences, toutes les formes de maltraitance des enfants, comme la

¹ Soumis à la loi nationale en vigueur.

pédophilie et la pornographie infantile, ainsi que le trafic et l'exploitation des êtres humains.

5. Faciliter les demandes et les étapes prochaines pour appuyer l'établissement de nouvelles marques et pour aider à lutter contre les violations, vols et détournements de propriété intellectuelle conformément aux lois nationales et traités internationaux en vigueur ;
6. contribuer à la confiance de l'utilisateur dans l'Internet en tant que moyen d'information et de communication fiable et efficace, et en tant qu'outil important pour promouvoir l'inclusion numérique, le commerce en ligne et d'autres usages légitimes en aidant les utilisateurs à identifier les personnes ou les entités responsables des contenus et services en ligne ; et
7. aider les entreprises, ainsi que d'autres organisations, et les utilisateurs à lutter contre la fraude, en se conformant aux lois applicables et en protégeant les intérêts du public.

2.2 Le GAC reconnaît qu'il existe aussi des préoccupations légitimes par rapport à :

1. l'utilisation abusive des données WHOIS, et
2. les litiges avec les lois et réglementations nationales, en particulier avec les lois de protection de la vie privée et des données en vigueur.

Principes applicables aux services WHOIS

3.1 La définition, l'objectif et le fonctionnement des services gTLD du WHOIS doivent refléter et respecter les différents intérêts et préoccupations soulignés dans l'article 2 ci-dessus.

3.2 Les services gTLD du WHOIS doivent se conformer aux lois et réglementations nationales en vigueur.

3.3 Les services gTLD du WHOIS devraient fournir des données suffisantes et exactes sur les enregistrements et les titulaires de noms de domaine soumis à des protections nationales visant à sauvegarder la vie privée des individus, de manière à :

1. soutenir la stabilité, fiabilité, sécurité et interopérabilité mondiale de l'Internet, du point de vue de la confiance du public et du point de vue technique ; et

2. faciliter un accès continu, opportun et mondial.

3.4 Une collaboration continue parmi toutes les parties prenantes en question qui sont des utilisateurs de, ou qui sont affectés par, ou responsable du maintien des services et données WHOIS est essentielle pour la mise en œuvre efficace de ces principes.

Recommandations d'action

4.1 Conformément aux principes ci-dessous, les parties prenantes devraient travailler en vue d'améliorer l'exactitude des données WHOIS, et en particulier, de réduire l'incidence de données WHOIS délibérément fausses.

4.2 La communauté de l'ICANN, travaillant avec d'autres parties prenantes, devrait rassembler des informations sur les enregistrements et titulaires de noms de domaine et sur la manière dont les données WHOIS sont utilisées et détournées. Les informations devraient être diffusées et utilisées pour éclairer les futurs débats sur cette question.